

La demande de rescrit sur les stages en entreprises concerne exclusivement les stages en entreprise visés par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006. Sont donc exclus du champ de cette demande les stages relevant de la formation professionnelle continue.

A l'appui de sa demande, le demandeur doit a minima fournir la convention de stage ou si la demande concerne un stage à venir, le projet de convention tripartite indiquant :

- la définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de la formation ;
- les dates de début et de fin de stage ;
- la durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'entreprise ;
- le montant de la gratification versé au stagiaire et les modalités de son versement ;
- la liste des avantages offerts, le cas échéant, par l'entreprise au stagiaire notamment en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement des frais qu'il a engagés pour effectuer son stage ;
- le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire ;
- les modalités de suspension et de résiliation du stage ;
- les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter.